

## UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC TOTALEMENT TRANSPARENTE

- Une société dédiée dotée de moyens humains et matériels propres gèrera la DSP avec des comptes soumis aux commissaires aux comptes et une trésorerie mieux contrôlée;
- cette société sera, sauf exception motivée, soumise pour ses achats aux règles de mise en concurrence ;
- de nombreux rapports sur la gestion du service, au-delà des obligations légales, seront imposés par le contrat de DSP ;
- enfin, le SEDIF disposera contractuellement d'un accès total à l'ensemble du système d'information (informations comptables, financières et de gestion de service).

---

LE NOUVEAU CONTRAT PRENDRA EFFET **LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2011**  
POUR UNE DURÉE CONTRACTUELLE LIMITÉE A **12 ANS**.

# Contrat de délégation du service public de l'eau potable

## Faits & Chiffres



1<sup>er</sup> JANVIER 2011

## UNE DIMINUTION SIGNIFICATIVE DU PRIX POUR UN SERVICE ENCORE AMELIORE

- La « **part délégataire** » du prix de l'eau diminuera au moins de 21 centimes (- 17 %), ce qui correspond à **une économie nette supérieure à 600 M€** sur la durée du contrat (soit plus de 50M€ par an).
- **La facture de 120 m<sup>3</sup> diminuera de 24 centimes par m<sup>3</sup> (- 14 %)**. Le prix au m<sup>3</sup> passera donc au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de 1,75 € HT à 1,51 € HT\*.
- Ces diminutions de prix doivent tenir également compte des investissements nouveaux supportés par le délégataire, comme par exemple la mise en place du télé relevé, qui correspond à un investissement de 80 M€.
- **Enfin l'introduction d'un tarif multi habitat optionnel** bénéficiera sur option (à la demande du syndic) aux usagers habitant en immeuble collectif, qui représentent la majorité des usagers du service, qui pourront ainsi bénéficier de tarifs proches de ceux qui résident en habitat individuel (soit un avantage de 19 c par m<sup>3</sup> pour une consommation de 180 m<sup>3</sup>), en contrepartie d'un abonnement trimestriel de 5,72 € au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

\* Ce prix pourra évoluer en fonction du retour ou non des communes de la Communauté d'Agglomération « Est-Ensemble ».

## DES ENGAGEMENTS NOUVEAUX POUR UN SERVICE DE HAUTE QUALITE

**Maintien intégral de la qualité de service du présent contrat accompagné de nouveaux services sans frais pour l'utilisateur :**

- **Mise en œuvre progressive de Téléo, le télé relevé de 3<sup>e</sup> génération** : la consommation des abonnés sera relevée à distance régulièrement afin d'établir une facturation sur la base de la consommation réelle. De nouveaux services seront disponibles, comme par exemple l'information en cas de consommation anormale. Le télé relevé permettra une meilleure maîtrise de la consommation d'eau, et donc aussi un plus pour l'environnement. Il sera déployé progressivement jusqu'en 2015.
- **Création d'un centre d'observation permanente du service de l'eau appelé ServO**, opérationnel à la fin de 2011, qui comportera de nombreuses fonctionnalités : gestion du service en temps réel, prévention et gestion des crises...
- **Modernisation de la relation clientèle** : le dispositif Clario, dont le déploiement sera achevé en 2014 comporte **12 engagements de service** concernant la disponibilité et l'assistance, l'information et la clarté mais aussi la solidarité sociale et environnementale.
- **Les engagements environnementaux** sont renforcés : notamment par la **réduction progressive de 33% des émissions de gaz à effet de serre du service** ou le « **zéro carbone** » dès 2012.

## DES CLAUSES FINANCIÈRES TRÈS ENCADRÉES

- Le solde de l'exploitation sera reversé annuellement au SEDIF.
- Le délégataire assumera un risque effectif sur sa rémunération (la part fixe sera minoritaire (2 % des ventes d'eau) ; la part variable, très majoritaire, dépendra de la maîtrise des charges et du respect des objectifs de qualité).
- En cas de solde négatif, le délégataire ne percevra que la part fixe.
- Cette rémunération, qui diminuera de moitié par rapport à l'ancien contrat, sera **plafonnée à 9 % du produit des ventes d'eau**.
- La formule de révision des prix est encadrée, afin de modérer l'évolution des prix.

## « EAU POUR TOUS » : LA DIMENSION SOCIALE DU CONTRAT

**Dès 2011, 1% des recettes des ventes d'eau sera consacré à un programme « Eau pour tous »** pour des mesures d'aide aux plus démunis et de prévention (soit une enveloppe de plus de 2 M€ par an) :

- Une **contribution renforcée au dispositif FSL** (Fonds de solidarité logement) à hauteur de 0,0014 €/m<sup>3</sup>, (soit **300 à 350 k€/an**), **contribution environ 10 fois supérieure à celle pratiquée aujourd'hui**.
- Des « **chèques eau** » versés aux Centres Communaux d'Action Sociale, aux Centres Intercommunaux d'Action Sociale ou aux Caisses d'Allocations Familiales.
- Un **financement d'actions de sensibilisation ou d'aide** aux usagers en difficulté.
- La **constitution d'une cellule spéciale « Eau pour tous »** en vue de suivre le dispositif et d'intervenir auprès des partenaires.
- **Un suivi de l'utilisation de ces fonds par une commission d'élus-délégués du SEDIF et un rapport annuel « Eau pour tous »** seront communiqués au SEDIF.
- Une **pénalité financière appliquée au délégataire**, dans l'hypothèse où l'utilisation effective des fonds prévus serait inférieure à 60 % de l'enveloppe.
- **Les crédits** du programme « Eau pour tous » **qui ne seraient pas dépensés** seront reversés au budget du SEDIF.

## LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX PAR LE SEDIF PASSE DE 69 % A 80 %.